

Le 2 mai 2011

Faciliter l'accès des TPE au crédit bancaire en s'appuyant sur l'expert-comptable, vecteur de confiance

Faciliter l'accès aux petits crédits est un enjeu majeur pour le développement pérenne des TPE et raccourcir les délais d'examen des demandes de prêts par les banques est un des leviers indispensables que souhaitent favoriser les experts-comptables qui sont leurs partenaires de toujours.

Tout ce qui peut conforter l'entreprise et le banquier dans le montage du dossier de financement sollicité sur le plan administratif est le bienvenu, notamment pour fiabiliser les prévisionnels. C'est dans ce cadre que les experts-comptables ont proposé leur soutien pour faciliter l'analyse des dossiers par les banques. Ce soutien passe par la mise à disposition en ligne par les experts-comptables des prévisionnels de l'entreprise et l'établissement en ligne de dossiers types élaborés par les 5 réseaux bancaires pour les crédits d'un montant inférieur à 25 000 euros pour les TPE de moins de 20 salariés.

Ne pourrait-on envisager d'aller plus loin encore dans la démarche ? La marque « expert-comptable », synonyme de confiance, représente une garantie appréciée des tiers et des banquiers, c'est un fait acquis. S'il n'a jamais été question pour les experts-comptables d'interférer dans la relation directe entre l'entrepreneur et le banquier qui reste seul décisionnaire, la conduite de leur accompagnement de l'entreprise dans le cadre de missions dites « d'assurance » donnant lieu à une expression d'opinion sur les documents financiers présentés au financeur profiterait à tous, rassurerait les acteurs du financement et des apporteurs de garantie jusqu'à peut-être obtenir une certaine automaticité de leurs interventions.

L'incertitude est une donnée intrinsèque à la vie de toute organisation. Il convient d'en réduire l'importance et la portée au maximum tout en admettant que sa réduction ne peut être totale et qu'elle est à la fois source de risques et d'opportunités. Il faut que le décideur ait la conviction que les éléments rétrospectifs ou prévisionnels fournis et examinés par l'expert-comptable pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. A cet effet, il lui incombe de réunir les éléments probants et appropriés nécessaires à cette conviction. Ce faisant il est au cœur de sa mission.

Mais qu'en est-il de cette notion d'expression d'opinion et plus précisément du niveau d'assurance susceptible d'être délivré par l'expert-comptable au tiers financeur selon que le dossier de crédit contient des informations historiques ou des prévisions ?

Pour les comptes historiques, deux niveaux d'assurance sont prévus par les normes professionnelles :

- une assurance de niveau élevé mais non absolue qualifiée par convention « d'assurance raisonnable » qui est délivrée à l'issue de la mise en œuvre des techniques de l'audit ; ce niveau est rarement requis pour les TPE
- une assurance de niveau modéré délivrée à l'issue de la mise en œuvre de diligences moins étendues que celles requises pour un audit mais qui sont en général suffisantes pour une TPE

Pour les documents prévisionnels, l'expert-comptable donne une assurance modérée exprimée sous une forme négative sur la cohérence des prévisions par rapport aux hypothèses retenues par l'entreprise, ce qui constitue un apport réel en termes de crédibilité des prévisions élaborées par les dirigeants de l'entreprise.

L'opinion de l'expert-comptable, homme de l'art reconnu pour ses compétences, à même de générer la confiance, ne saurait certes valoir engagement de garantie, mais apportera un niveau d'assurance susceptible d'entraîner l'adhésion des banquiers et des investisseurs.

Agnès Bricard, Présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables